

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les présentes conditions générales de vente figurent en annexe du contrat cadre de distribution ou de la convention commerciale annuelle conclue entre NITERRA France SAS (ci-après « NITERRA ») et le Client, après lui avoir été préalablement communiquées dans le respect des délais légaux. En passant commande, le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter expressément, nonobstant toute clause contraire figurant dans ses propres documents.

1.2 La vente est conclue après confirmation écrite de la commande par NITERRA. Par conséquent, une fois confirmées, les commandes ne peuvent plus être annulées, en tout ou en partie, par le Client qui s'engage à prendre livraison des produits commandés et à en payer le prix selon les modalités ci-après définies.

1.3 Les quantités minimales de chaque commande sont précisées sur les tarifs de NITERRA. A défaut de respect des quantités minimales, NITERRA pourra arrondir à l'unité supérieure pour atteindre la quantité minimale.

1.4 Définitions

Client : désigne le professionnel auprès duquel NITERRA vend les Produits dans le cadre du Contrat.
Contrat : désigne l'ensemble contractuel par lequel sont liées les Parties, ce qui comprend notamment les présentes conditions générales de vente.

Marques : désigne les marques et les logos apposés sur les Produits et/ou listés dans le contrat cadre de distribution ou dans la convention commerciale annuelle.

Produits : désigne tous les produits proposés à la vente par NITERRA au Client et objet du Contrat.

2. PRIX / OUVERTURE DE COMPTE / DÉLAIS DE PAIEMENT / ESCOMPTE / DÉFAUT DE PAIEMENT

2.1 Les tarifs NITERRA (ou les modalités de consultation de ces tarifs) sont envoyés à l'ensemble des Clients par email lors de l'envoi des conditions générales de vente et a minima 2 mois avant la mise en application desdits tarifs. Il est précisé que l'ensemble des tarifs NITERRA sont également en téléchargement sur demande sur le site internet du GOLDA.

2.2 Toute nouvelle ouverture de compte (hors nouvelle filiale) d'un Client est soumise à la procédure suivante :

- Retour positif de l'analyse financière du Client via les organismes URIOS/COFACE permettant l'ouverture d'un en-cours défini par NITERRA en fonction des résultats de la situation financière du Client. En cas de « non » couverture financière d'un des organismes d'assurance-crédit, il pourra être proposé au Client une période de douze (12) mois durant laquelle celui-ci pourra être livré par NITERRA après règlement préalable de toute commande.

- Signature par les parties du contrat de distribution ou de la convention annuelle accompagné de l'ensemble de leurs annexes et lié à la catégorie (PFR,DD,...) et au segment de distribution dans lesquels le Client intervient (4 roues, 2 roues, marine, motoculture, sondes lambda, tous segments).

- Respect des clauses de la convention commerciale annuelle ou du contrat de distribution (engagement de volumes liés à la catégorie, stock minimum, ...) NITERRA peut ne pas procéder à l'ouverture de compte si l'une de ces conditions n'était pas respectée par le Client, toute ouverture de compte supposant la validation de la Direction de NITERRA sans que l'exécution d'une première commande permette d'y déroger.

2.3 En cours d'année, si la côte des organismes d'assurance-crédit venait à évoluer de façon positive ou négative, NITERRA pourra revoir à la hausse ou à la baisse le niveau d'en-cours possible du Client.

2.4 En cas d'annulation de la capacité d'en-cours par les organismes d'assurance-crédit, NITERRA pourra bloquer les livraisons et/ou en demander le règlement avant expédition.

2.5 Les prix de NITERRA s'entendent hors taxes, nets, départ des magasins de NITERRA, emballage standard compris. NITERRA est en droit de facturer les emballages spéciaux. Les frais de transport sont facturés en sus au Client, sauf conditions particulières.

2.6 Toute facture est payable, au siège social de NITERRA pour les livraisons en France Métropolitaine, soit dans les soixante (60) jours nets de la date d'émission de la facture au maximum, soit à quarante-cinq (45) jours fin de mois au maximum (c'est-à-dire en ajoutant quarante-cinq (45) jours à la fin du mois d'émission de la facture). Le paiement doit être opéré par virement ou par lettre de change. Conformément à l'article L 441-9 du code de commerce, le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle la totalité des sommes dues sont mises, au crédit du compte de NITERRA.

2.7 Pour les clients « outre-mer » (DROM et COM), situés dans les régions Atlantique, Océan Indien et Pacifique, le délai de paiement prévu ci-dessus est décompté à partir de la date de dédouanement de la marchandise au port de destination finale. Lorsque la marchandise est mise à la disposition du Client, ou de son représentant, en métropole, le délai de paiement est décompté à partir du vingt et unième (21ème) jour suivant la date de cette mise à disposition ou à partir de la date du dédouanement si celle-ci est antérieure.

2.8 Le Client ne peut prendre motif d'un litige même partiel pour différer le règlement d'une facture. Aucune compensation ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable et écrit de NITERRA. NITERRA ne procédera pas non plus à une compensation sans l'accord du Client. En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, NITERRA facturera des pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, calculé au prorata temporis et ceci par jour de retard, décompté de date à date de recouvrement, dès le jour suivant l'échéance jusqu'au jour du complet paiement et sans qu'un rappel ou une mise en demeure soit nécessaire.

De plus, en cas de retard de paiement, le Client est de plein droit débiteur, à l'égard de NITERRA, d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à quarante euros (40€) pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, NITERRA pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Dans tous les cas où le complet paiement n'est pas intervenu à l'échéance, NITERRA pourra en outre :

- Surseoir à de nouvelles livraisons ;
- Et/ou résoudre les ventes impayées, dans les dix (10) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

À cet égard, NITERRA pourra exiger la restitution immédiate des Produits, sans préjudice de tous dommages-intérêts, aux risques et frais du Client (y compris les frais de transport, de révision et de réparation), que ces Produits se trouvent entre les mains d'un transporteur ou du Client, que ce soit dans les locaux du Client ou ailleurs. En tout état de cause, NITERRA sera en droit d'exiger du Client un paiement au comptant pour les ventes en cours ou à venir.

2.9 Escompte financier : en cas de paiement comptant par virement dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires courant à compter de la date d'émission de la facture, le Client pourra directement déduire un escompte de zéro virgule neuf pourcent (0.90%) du montant de la valeur nette H.T. de la facture. En cas de paiement anticipé par lettre de change, le Client doit renvoyer à NITERRA la lettre de change dûment acceptée dans les dix (10) jours suivant la livraison. Ce virement anticipé doit être crédité sur le compte de NITERRA dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires courant à compter de la date d'émission de la facture.

2.10 NITERRA pourra imputer les paiements effectués par le Client à la créance exigible la plus ancienne.

3. LIVRAISONS / TRANSFERT DES RISQUES AU DÉPART

3.1 NITERRA fera tous ses efforts pour respecter les délais de livraison que NITERRA communique à titre indicatif au Client lors de la confirmation de la commande. Les retards éventuels n'autorisent pas le Client à annuler la vente, refuser la marchandise ou réclamer des dommages-intérêts ou pénalités de quelque sorte que ce soit.

3.2 En cas de retard de livraison dûment attribuable à NITERRA, le Client pourra, après expiration d'un délai de deux (2) mois, notifié par lui dans un avertissement écrit adressé à NITERRA, annuler la commande dans la mesure où NITERRA n'a pas exécuté son obligation contractuelle.

3.3 NITERRA ne saurait être tenu responsable pour tout défaut ou retard de livraison dû à un cas de force majeure ou à d'autres événements indépendants de la volonté de NITERRA. De même, le Client ne saurait être tenu responsable pour non-exécution de ses obligations dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

3.4 Les risques afférents aux Produits, et notamment la perte et/ou la détérioration ou la destruction ou l'avarie totale ou partielle, se trouvent transférés au Client dès la notification de l'individualisation des Produits dans les entrepôts de NITERRA pour expédition et, en tout état de cause, au plus tard lors de la remise des Produits au transporteur.

3.5 Il appartient au Client, en cas d'avaries ou manquant, conformément à l'article L 133-3 et suivants du code de commerce :

- d'émettre des réserves sur le bordereau de livraison et sur le bordereau de transport,

- de notifier au transporteur par lettre recommandée avec AR sa protestation motivée, dans les trois (3) jours (non compris les jours fériés), qui suivent celui de la réception des produits,

- d'en informer NITERRA dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la constatation desdites avaries ou manquants.

4. RÉGLEMENTATIONS CONTRÔLE DES EXPORTATIONS / EMBARGOS

4.1 L'exécution des livraisons et services est subordonnée à l'absence d'obstacles liés aux réglementations nationales ou internationales relative au contrôle des exportations, en particulier les embargos à autres dispositions/sanctions. Le Client s'engage à fournir tous les renseignements et toute la documentation nécessaire à l'exportation et à la livraison des Produits. Les délais de livraison peuvent être retardés en raison du contrôle des exportations ou de procédure d'autorisation. Si les autorisations nécessaires ne sont pas accordées ou si la livraison et les services ne peuvent pas être autorisés, la vente sera résolue de plein droit.

4.2 La vente peut être résiliée sans délai si cette résiliation est nécessaire afin de se conformer aux réglementations nationales et internationales, sans pouvoir ouvrir droit à indemnisation.

4.3 En cas de vente ou de mise à disposition de nos Produits (matériel et/ou logiciel et/ou technologie et documents y afférents, quel qu'en soit le support) et de réalisation de travaux que nous avons exécutés (en ce compris tout type de support technique) à des tiers en France et à l'étranger, le Client devra se conformer aux réglementations nationales et internationales relatives au contrôle des exportations.

5. RECLAMATIONS

5.1 Toutes réclamations ou litiges de livraison portant sur les Produits livrés devront être signifiés à NITERRA (email : ngk-service-clients@ngkntk.fr) dans les dix (10) jours ouvrés suivant la date de réception des Produits chez le Client. Passé ce délai, NITERRA ne pourra donner suite favorable aux éventuelles demandes et ne pourra pas être tenue responsable. Il est rappelé que le transporteur reste responsable du défaut de livraison des Produits commandés du

fait du transport et des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement. Dès lors, compte tenu du transfert des risques prévus à l'article III, le Client ne pourra pas formuler de demande ou revendication à ce titre à l'encontre de NITERRA.

5.2 En cas de réclamation objectivement infondée, y compris une réclamation infondée relative au transport des Produits, NITERRA peut demander au Client de lui rembourser les frais effectivement engagés à ce titre.

6. MISE À JOUR DES STOCKS

6.1 Une fois par an, le Client pourra solliciter un retour de stock selon la procédure incluse dans la charte de retour NITERRA disponible sur demande auprès du service commercial NITERRA.

6.2 Seules les pièces dans un état correct pour la revente (tel qu'évalué par NITERRA) et dont les références sont présentes au tarif NITERRA en vigueur au moment de la demande de retour pourront être reprises.

6.3 Un abattement pour frais de gestion de 15,00 % sera appliqué sur la totalité du retour et une commande de compensation d'au moins une fois le montant du retour HT sera demandé.

6.4 Les frais de port liés aux retours sont à la seule charge du Client.

6.5 Sans offre écrite de retour dûment établie par NITERRA, aucun retour ne sera accepté.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1 Il est expressément convenu que les Produits vendus restent la propriété de NITERRA jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, frais et accessoires et peuvent être revendiqués en toute hypothèse, conformément notamment à l'article L 624-16 du code de commerce.

7.2 Les risques afférents aux Produits sont transférés au Client dès la notification de l'individuation des Produits dans les entrepôts de NITERRA pour expédition et au plus tard lors de la remise des Produits au transporteur. Le Client s'engage ainsi à assurer les Produits depuis le transfert des risques jusqu'au complet transfert de propriété. Le Client s'engage également à indiquer à son assureur la qualité de propriétaire de NITERRA sur les Produits NITERRA jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, frais et accessoires.

7.3 Le droit, pour NITERRA, de reprendre possession des Produits s'applique à concurrence de la somme totale des commandes impayées.

7.4 En cas de saisie-exécution ou toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, comme en cas d'ouverture d'une procédure collective ou de procédure amiable de conciliation ou de mandat ad hoc à l'encontre du Client telle que visée ci-dessus, le Client devra en informer NITERRA sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

7.5 Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, l'exercice par NITERRA de son droit de reprendre possession des Produits vaudra manifestation de volonté de sa part de résilier, avec effet immédiat, la vente correspondante en raison du défaut de paiement du Client.

8. GARANTIE

8.1 Les Produits sont garantis contre tout vice caché de fabrication pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de découverte de l'éventuel vice caché et/ou de la date de montage du produit sur le véhicule et le défaut devant être notifié à NITERRA au plus tard dix (10) jours après sa détection.

8.2 En conformité avec les dispositions de l'article 1643 du code civil, NITERRA ne saurait être tenu des vices cachés dont il n'a pas connaissance. De plus, cette garantie des vices cachés ne sera en tout état de cause pas applicable si le Client est un professionnel de même spécialité que NITERRA.

8.3 Pour que la garantie puisse prévaloir, l'acheteur devra justifier du montage du produit par un professionnel et fournir la facture d'achat portant sur la vente et le montage du produit.

8.4 La clause de garantie ne couvre pas les détériorations provenant d'une usure normale, d'un manque d'entretien, d'une négligence, d'un montage défectueux, ou d'une utilisation anormale ou d'un cas de force majeure. La garantie contractuelle ne sera mise en œuvre qu'après expertise de la situation par notre Société.

8.5 Le droit à garantie cesse s'il est fait usage de pièces de rechange non conformes aux pièces d'origine ou si des modifications sont apportées aux produits sans le consentement de NITERRA.

8.6 Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger celle-ci, sauf disposition légale contraire.

8.7 En cas de produits reconnus défectueux au sens de l'article 1245-3 du Code civil, l'action en réparation devra avoir été exercée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date à laquelle le Client a eu ou aurait dû avoir connaissance du dommage, du défaut et de l'identité du producteur. Même dans le cas où il serait dûment démontré que les produits sont défectueux au sens de l'article 1245-3 du code civil, NITERRA ne saurait en tout état de cause être tenu responsable des dommages causés aux biens utilisés par la victime principalement pour son usage professionnel.

8.8 Sans préjuger des garanties légales dans les limites prévues ci-dessus, la garantie est strictement limitée à la réparation, au remboursement ou à l'échange gratuit, le cas échéant, des Produits dûment reconnus comme présentant un vice caché ou comme défectueux, à l'exclusion de toute réparation de dommages indirects ou immatériels (perte d'exploitation, manque à gagner, etc.).

8.9 Aucun Produit ne pourra être retourné sans l'accord préalable et écrit de NITERRA.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'ensemble des Marques figuratives ou non et plus généralement toutes les Marques figurant sur les Produits, leurs accessoires et leurs emballages, vendus au Client, ainsi que tous les titres de propriété intellectuelle de NITERRA resteront la propriété exclusive de NITERRA.

9.2 NITERRA accorde au Client, pour la durée du présent Contrat, une licence gratuite, révocable, non exclusive, non transférables, et non sous-licenciable d'utilisation des Marques, sur les territoires mentionnés dans le Contrat, aux seules fins de promotion et distribution des Produits, sauf accord contraire des Parties.

9.3 Le Client ne pourra vendre les Produits tels que fournis par NITERRA, que sous les Marques et sans en modifier l'apparence ni le conditionnement.

9.4 Le Client ne pourra pas utiliser tout ou partie du nom commercial de NITERRA ou de l'une des Marques dans sa dénomination commerciale ou son nom de domaine sur Internet.

9.5 Le Contrat ne confère au Client aucun autre droit sur les titres de propriété industrielle ou droit de propriété intellectuelle détenus par NITERRA ou par l'une des sociétés du groupe NITERRA (en ce compris, les brevets, Marques, dessins et modèles, droits d'auteur, noms de domaine, noms commerciaux), autres que les droits conférés par le Contrat. Le Client s'engage à ne déposer aucune des Marques ou signe similaire dans aucun pays dans le monde.

9.6 Le Client devra notifier dans les plus brefs délais toute contrefaçon de tous droits de propriété intellectuelle dont il aurait connaissance et assister NITERRA, dans la mesure de ses possibilités, dans sa défense contre toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle de NITERRA et/ou des sociétés du groupe NITERRA.

9.7 Le Client devra également notifier NITERRA s'il a connaissance du fait qu'un produit livré pourrait faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle d'un tiers. En pareil cas, NITERRA est en droit d'interrompre la fourniture du produit concerné.

9.8 Le Client s'engage à ne pas porter atteinte, à quelque titre que ce soit et de quelle que manière

que ce soit, aux autres droits de propriété intellectuelle de NITERRA et/ou de l'une des sociétés du groupe NITERRA.

10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1 Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données »), notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnelle et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur (ci-après désigné ensemble la « Réglementation DCP »). Les termes commençant par une majuscule au sein de cet article ont le sens qui leur a été attribué par la Réglementation DCP.

10.2 Les parties réalisant des Traitements de Données distincts, chacune agit en tant que Responsable de Traitements pour les Traitements qu'elles opèrent de manière indépendante. En cette qualité, les parties sont seules responsables des Traitements qu'elles mettent en œuvre pour leur propre compte.

10.3 Dans le cas où l'une des parties agirait sur instruction et pour son compte de l'autre partie ou dans le cas où les parties agiraient conjointement en qualité de Responsable de Traitement, les parties s'engagent à encadrer par un accord écrit leurs obligations et responsabilité respective concernant la mise en œuvre dudit Traitement des Données.

10.4 En tout état de cause, les parties s'engagent à ne fournir des Données à l'autre partie que lorsque ces Données sont nécessaires à l'exécution du Contrat et s'assurer que les Données ont été collectées et transmises à l'autre partie de manière licite, loyale et transparente, conformément à la Réglementation DCP ; en particulier les parties reconnaissent avoir informé respectivement les Personnes Concernées, auprès desquelles les Données ont été collectées, du Traitement réalisé de leurs Données par l'autre partie et des finalités du Traitement.

11. TRIBUNAL COMPÉTENT / DROIT APPLICABLE / LITIGES

Le présent contrat est rédigé sous la langue française et est soumis à la loi française. En cas de litige, le tribunal de Nanterre (92) sera compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Aucune clause contraire du Client ne peut déroger à cette clause attributive de juridiction, sauf acceptation expresse et par écrit de la part de NITERRA.